



Bulletin départemental n°309 du 07 février 2019



Sommaire:

P1D:

***- Mouvement départemental 2019 :
Bonification au titre du handicap***

- Compte individuel de retraite

-Additif campagne temps partiel

P1D – le 04/02/2019

**Mouvement départemental 2019 :
Demande de bonification au titre du handicap**

Référence : Note de service P1D du 04/02/2019

Destinataires : Enseignants du 1^{er} degré

Dossier suivi : Marie-Ange LABERTRANDIE (04.90.27.78.27)

Sabine CANAVESE (04.90.27.76.44)

Brigitte HOMBLÉ (04.90.27.76.22)

J'attire votre attention sur la note de service citée en référence relative aux demandes de bonification au titre du handicap lors de la participation au mouvement départemental 2019.

Attention :

Formulaire à compléter accompagné des pièces demandées et à transmettre à la DSDEN 84 (P1D- correspondant handicap 84) **pour le lundi 11 mars 2019**, délai de rigueur.

Signataire : Gabriel DUBOC, chef du Pôle 1^{er} degré - Moyens - RH

Pôle 1^{er} degré -
Moyens -
Ressources Humaines
(P1D)

Dossier suivi par
Gabriel DUBOC

Marie-Ange LABERTRANDIE
Correspondant handicap relais
Tél. : 04 90 27 76 27
Mél : correspondant-handicap84
@ac-aix-marseille.fr

Sabine CANAVESE
Brigitte HOMBLÉ
(bureau mouvement)

Téléphone
04 90 27 76 44
04 90 27 76 22
Fax
04 90 27 76 75
Mél.
ce.mouvement-84@
ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Avignon, le 4 février 2019

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré,

s/c de Mesdames et Messieurs les principaux de
collège,

s/c de Monsieur le directeur de l'EREA,

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale chargés de circonscription

Objet : Participation au mouvement départemental 2019 - demande de bonification au titre du handicap

Références : Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 – art 60

BO n°42 du 13 novembre 2014

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires citées en référence, une bonification est accordée aux enseignants en situation de handicap.

Seuls peuvent prétendre à une bonification au titre du handicap les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, prévue par la loi du 11 février 2005 précitée.

La loi a élargi le champ des bénéficiaires et prend en compte la situation personnelle des agents titulaires, celle de leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ou de leur enfant reconnu handicapé ou malade.

Les personnels concernés par cette procédure doivent se faire connaître, en adressant le formulaire ci-joint accompagné des pièces demandées **pour le lundi 11 mars 2019, date impérative**, à :

DSDEN de Vaucluse
P1D – Correspondant handicap 84
49, rue Thiers
84077 Avignon cedex 04.



Christian PATOZ

**DOSSIER DE DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP
MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2019**

A envoyer à la DSDEN de Vaucluse – pôle 1^{er} degré pour le lundi 11 mars 2019

**Pôle 1^{er} degré -
Moyens -
Ressources Humaines
(P1D)**

NOM : Prénom :

Date de naissance : Situation de famille :

Nombre et âge des enfants à charge :

Dossier suivi par
Gabriel DUBOC

- Affectation actuelle : école :

.....
à préciser : (TPD/AFA/PRO – DIR/ECMA/ECEL/TDep/TR/Spécialisé)

ville :

Sabine CANAVESE
Brigitte HOMBLÉ
(bureau mouvement)

- Domicile : ville : Tél. :

Position actuelle :

(activité normale, CLM, CLD, congé parental, disponibilité, poste adapté, stagiaire, détachement...).

Téléphone
04 90 27 76 44
04 90 27 76 22

Fax
04 90 27 76 75

Mél.
ce.mouvement-84@
ac-aix-marseille.fr

Personne concernée :

Intéressé(e) Conjoint Enfant

Date de l'obtention de la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) ou d'enfant handicapé ou malade :

Le dépôt de demande auprès de la MDPH n'est plus recevable.

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

➤ **Pièces à joindre :**

✓ sous enveloppe close portant la mention « **PLI CONFIDENTIEL A L'ATTENTION DU MEDECIN DE PREVENTION** » :

- un courrier motivé au médecin de prévention
- les justificatifs de la situation à étudier : certificats médicaux, pathologie exacte, suivi médical, l'évolution prévisible...
- tout justificatif attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enseignant.

✓ hors de l'enveloppe accompagnant ce formulaire :

- la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou la carte d'invalidité.
- courrier motivé à Monsieur le directeur académique détaillant le type de vœux envisagés (DIR/ECMA/ECEL/TR/Spécialisé) et le secteur géographique.

Cadre réservé à l'administration :

Date d'arrivée de la demande :

Date de transmission au médecin de prévention :

P1D – le 06/02/2019

**Mise à jour et fiabilisation des données individuelles et de carrière
des agents nés en 1966 et 1967**

Référence : Circulaire n° 2019-002 du 22 janvier 2019
BO n° 5 du 31 janvier 2019

Destinataires : enseignants du 1^{er} degré

Dossier suivi : Sonia DEMATTÉ Référent CIR (04.90.27.76.62)
Martine MALATERRE (04.09.27.76.23) – Chantal CHABRAN
(04.90.27.76.29) – Laurence MONETTA-VALENTIN (04.90.27.76.60)
Axelle SPADOT (04.90.27.76.60) – Sylvie LE GOUADEC (04.90.27.76.25)
Elodie PASQUET (04.90.27.76.19) – Magali BOREL (04.90.27.76.21)

Je vous informe de la parution de la circulaire n° 2019-002 du 22 janvier 2019 au bulletin officiel n° 5 du 31 janvier 2019 relative à la gestion des pensions de retraite.

Dans ce contexte de cette nouvelle gestion des pensions, les agents nés en 1966 et 1967 ont été destinataires via leur messagerie I-PROF d'un courrier et d'un questionnaire relatif à la mise à jour de leur compte individuel de retraite (CIR).

Ces agents sont invités à consulter le portail de l'ENSAP accessible à l'adresse suivante : <https://ensap.gouv.fr> afin de vérifier leurs données personnelles et de carrière. Dans le même temps, ils feront retour du questionnaire renseigné accompagné des pièces justificatives correspondant à leur situation.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse, le compte sera validé en l'état sans mise à jour, sans correction des anomalies existantes et le montant de la pension sera liquidé le moment venu sur la base de ces éléments par le service des retraites de l'état.

Signataire : Gabriel DUBOC, chef du Pôle 1^{er} degré - Moyens - RH

P1D – le 06/02/2019

**Additif à la note d'information relative à la campagne des temps partiels
parue au BD du 31/01/2019**

Référence : Bulletin académique n° 804 du 28 janvier 2019

Destinataires : enseignants du 1^{er} degré

Dossier suivi : Gabriel DUBOC (04.90.27.76.20)

Les enseignants souhaitant connaître le montant de la surcotisation sont invités à consulter l'application « Surcot » disponible au lien suivant :

<https://appli.ac-aix-marseille.fr/surcot>

Les rubriques suivantes seront à renseigner :

- L'indice de rémunération mentionné sur le bulletin de salaire
- Le nombre de points de NBI (éventuellement)
- La quotité de service souhaitée.

Signataire : Gabriel DUBOC, chef du Pôle 1^{er} degré - Moyens - RH